

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 13 FEVRIER 2025**Date de convocation : 7 FEVRIER 2025Date d'affichage : 7 FEVRIER 2025

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Membres présents | 26 |
| Membres votants | 29 |

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Sylvie THOMAS-MALBEC, M. Daniel KAYAL, Mme Candice CHAPPAZ, Adjoint, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Anne-Sophie DRIENCOURT, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mmes Vanessa LECLERC, Tiffany TRAN, Françoise MONET, M. Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. CHASTAING, M. Michaël THOME pouvoir à M. KAYAL, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MAIRE

N° DEL2025-004

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3, et L.5217-10-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), et notamment son article 107,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite du Budget Primitif (BP), s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales, permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble, et permet également au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au Budget antérieur,

CONSIDERANT que le débat n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel, et que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au contrôle de légalité de la Préfecture de s'assurer du respect de la loi,

CONSIDERANT que l'examen du Budget doit être précédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57,

CONSIDERANT la présentation du DOB en Commission des Finances du 3 février 2025,

CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil municipal du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) concernant le Budget principal de la ville pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du DOB pour l'exercice 2025.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire